



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Unité Territoriale de Vaucluse  
MIN – Bâtiment D3 – 135, avenue Pierre Sémard  
84000 AVIGNON

Affaire suivie par la subdivision 4  
Téléphone : 04.90.14.24.34 (standard)  
Télécopie : 04.90.14.24.49

GP/LDN N° D/GS84/201001472  
64.01264 - P1

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur

**LES CHAUX DE LA TOUR**  
**1, chemin des Chaux de la Tour**  
**13820 ENSUES LA REDONNE**

Marseille, 10 MAI 2010

A l'attention de M. Éric OLIVE.

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 25 mars 2010 de votre carrière située à LAGNES et ROBION au lieu-dit « Les Espessades - les Planes – St Peyre ».

Ref : Votre courrier en réponse du 01 avril 2010.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 25 mars 2010. Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- présentation générale de la carrière et de son activité 2009,
- vérification du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 août 2000,
- examen de certains points du RGIE, notamment l'empoussiérage, le DSS, l'électricité, (habilitation et contrôle externe), les véhicules sur piste, (habilitations, CACES...), les équipements de protection individuelle, le bruit et les vibrations et le travail en isolé.

A cette occasion, il est globalement apparu que certaines dispositions réglementaires n'étaient pas adaptées ou respectées.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

- aucun écart n'a été relevé.

**Présent  
pour  
l'avenir**

Par ailleurs, les remarques formulées lors de l'inspection ont fait l'objet de réponses satisfaisantes ; j'ai pris acte de vos engagements de réalisation des divers travaux d'ici fin juin 2010 au plus tard.

La précédente visite d'inspection du 12 février 2009 avait donné lieu à la formulation d'un écart qui a été levé lors de cette inspection.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

 Pour le Directeur et par délégation

**Le Chef de l'Unité**  
**Sous-solcanalisations**



**Hubert FOMBONNE**  
Ingénieur divisionnaire  
de l'industrie et des mines